

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2098 autorisant le remboursement de la somme de 20.000 francs à M. Abdi Mohamed, entrepreneur.

n° 2098

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le procès-verbal en date du 19 juillet 1947 de la commission d'adjudication des travaux pour la construction du mur de soutènement de la mosquée Sayed-El-Baz Vu la demande de M. Abdi Mohamed en date du 16 novembre 1947 tendant à obtenir le ren boursement du cautionnement définitif

Vu l'article des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs

Vu l'article 3 du marché

Vu le récépissé n° 212 du 25 août 1947

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement de M. Abdi Mohamed , entrepreneur à Djibouti, de la somme de vingt mille francs (204000 francs), représentant le cautionnement définitif des travaux pour la construction d'un mur de soutènement à la mosquée Saved El Baz.

Art. 2

— Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.